



COMPTE RENDU

Absents excusés : MURRAY Fanny, DELBEKE Henri-Michel, MAMETZ Philippe, LEHOUX Antoine

Secrétaire de Séance : CHEVREAU Eric

1. Compte rendu de la réunion du 29 janvier 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 19 mars 2019.

2. Chemins de Hongrie et de l'Hermitage :

- Résultat de l'enquête publiques / Rapport du commissaire enquêteur - Délibération pour la vente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente du chemin de HONGRIE et du chemin de l'HERMITAGE situé dans le bois de WISQUES, a eu lieu l'enquête publique pour le déclassement du bien communal du jeudi 4 avril 2019 au jeudi 18 avril 2019.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur Monsieur Paul EVRARD, Maire honoraire de la commune de QUELMES, a rendu son rapport avec « Avis favorable ». Le Conseil Municipal a pu parcourir le document.

Au vue du rapport du commissaire enquêteur, le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser la vente et de demander à Maître STOVEN de Saint-Omer d'effectuer la vente et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire de réaliser la vente du bien communal, le chemin de HONGRIE et le chemin de l'HERMITAGE et de désigner comme notaire pour effectuer la vente, Maître STOVEN de SAINT-OMER.

Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

3. Centre aéré Saint-Martin-lez-Tatinghem - Délibération

Vu la délibération n°20-19 du 19 mars 2019, concernant la signature d'une convention avec la commune de St Martin-lez-Tatinghem pour accueillir les enfants de Wisques, en âge de fréquenter le centre aéré pendant les vacances scolaires ;

Le Maire apporte au Conseil Municipal, des éléments complémentaires nécessitant de prendre une nouvelle délibération.

Concernant le Centre Municipal : lieu groupe scolaire commune déléguée de TATINGHEM :

- Accueil de 3 à 14 ans :

Pour les familles de Wisques, le tarif Saint-Martinois sera appliqué

+ participation communale de Wisques 30€/ enfant pour 5 jours avec repas pour les petites sessions.

+ participation communale de Wisques 45€/ enfant pour 5 jours avec repas pour la session estivale.

Concernant le Centre Associatif de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM :

- Accueil de 4 à 14 ans

45€/ par semaine de 5 jours pour la session estivale, pour les enfants inscrits à la journée complète.

33€/ par semaine pour les enfants inscrits à la ½ journée (comprenant 4½ journées et 1 journée complète).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention avec la commune de St Martin-lez-Tatinghem.

4. Travaux d'électricité salle du Conseil et couloir

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection d'électricité étant nécessaires, pour des raisons de sécurité dans la salle de réunion et la salle des fêtes, il a fait appel à une entreprise.

Ces travaux d'électricité ont été réalisés par l'entreprise Jacques COLLIEZ pour un montant de 2 340.27 € HT soit 2 808.32€ TTC. Ces travaux seront réglés par le Budget de fonctionnement au compte 2135.

Monsieur le Maire précise que suivant les dispositions de la loi de finances 2016, la T.V.A pourra être récupérée en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'initiative de l'intervention réalisée par les Ets Jacques COLLIEZ pour un montant de 2 808.32€ TTC.

5. DETR 2019 – Route de Setques

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture que la demande de subvention DETR 2019 pour les travaux d'enfouissement de réseaux pour la route de Setques d'un montant de 25 467.00 €, n'a pas été accordée ; cependant il reste une possibilité de percevoir une certaine somme en cas de reliquat en fin d'année. La somme étant inscrite au budget, peut-être qu'il sera nécessaire d'effectuer une actualisation budgétaire.

6. Formation PSC 1 secouriste

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des inscriptions pour la formation PSC 1 secouriste. Le nombre de participants étant suffisant. Une date sera retenue en fin d'année 2019, en fonction des disponibilités de la salle Michel BIAUSQUE.

7. Stationnement rue de la Fontaine – Pose panneaux d'interdiction de stationnement pour les poids lourds route de Setques

Le Maire fait lecture au Membres du Conseil Municipal, du courrier qu'il a reçu d'un résident de la rue de la Fontaine, l'informant qu'il a souvent des difficultés pour sortir de chez lui avec son véhicule, en raison du stationnement des voitures face à son domicile. Le Maire propose au Conseil Municipal d'interdire le stationnement gênant sur une certaine longueur de la rue la fontaine avec un marquage jaune au sol.

Egalement, par mesure de sécurité et d'information, le Maire propose la pose d'un panneau lumineux de sécurité pour risque de chaussée glissante au niveau du N°17.

En ce qui concerne la route de Setques, le Maire propose au Conseil Municipal de faire poser des panneaux interdisant le stationnement des poids lourds. Le prix d'un panneau coûte environ 500 € sans la pose.

Le Maire informe le Conseil Municipal des autres dispositions à prendre :

- 2 flashs sont en panne rue de l'Ecole et il faudrait les remplacer soit par 2 flashs clignotants à leds, soit par des panneaux lumineux de sécurité informant des virages dangereux.
- Le remplacement du panneau fin de zone 30 sortie de Wisques (face au cimetière), et la pose d'un panneau zone 30 à avant le nouveau lotissement (rue de la Rose, coût environ 300 € sans la pose.

8. Nouvel indice pour l'indemnité des Elus - Délibération

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des nouvelles dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes contenues dans la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. La loi prévoit la fixation automatique au niveau maximum des indemnités de fonction des maires dans toutes les communes.

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017(application au 1er janvier 2017),

Vu la note d'information du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019,

Le Maire suggère pour les 2 adjoints, comme les années précédentes, de fixer le taux de l'indice brut 1027 de leurs indemnités brutes de fonction à 6,60 %. Il demande en outre de fixer son indemnité brute de fonction à 13,80 % au lieu de 17% (taux obligatoire).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24.1 et R.2123-23 ;
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat
Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,
Vu la note d'information du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019,

Considérant que le nouveau dispositif de la loi n°2015-366 fixant obligatoirement aux taux maximum les indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 240 habitants ;

Compte tenu des propositions du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Le taux de l'indemnité de fonction du Maire prévue à l'article L 2123-24 est fixé à 13,80 % de l'indice brut 1027 au lieu du taux de 17%.
- Le taux de l'indemnité de chacun des 2 Adjoints prévu à l'article L.2123-24 est fixé à 6,60 % de l'indice brut 1027 compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assurées par les intéressés.

9. Parc éolien HELFAUT

Le maire informe le Conseil Municipal que la société BORALEX HELFAUT SARL en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Hauteur maximale : 150 m- Puissance unitaire maximale : 4 MW) et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'HELFAUT.

La demande d'autorisation de la société BORALEX HELFAUT SARL sera soumise à l'enquête publique du 24 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considère que la commune de Wisques n'a pas de covisibilité avec la commune d'HELFAUT, en conséquence ne souhaite pas donner d'avis.

10. Questions diverses

❖ Chute d'un mat d'éclairage

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mat d'éclairage est tombé au lotissement des Chartreux et qu'il a abîmé une voiture et détruit une boîte aux lettres.

Contactée, l'assurance de la commune a informé le Maire qu'elle prendra en compte uniquement les dommages causés au tiers.

Tous les poteaux seront vérifiés et le remplacement du mât d'éclairage aura un coût de 2 204.02 € TTC suivant devis des Ets BLOT.

Wisques, le 6 mai 2019

Gérard WYCKAERT

Le Maire,

